



Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

Inscription et Paiement des repas

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document fixe les règles générales d'inscription au restaurant scolaire de Saint-Maixant 33490 et les modalités de paiement des repas consommés.

Le présent règlement a été validé et modifié par délibération Conseil Municipal.

Il pourra être actualisé (révision des tarifs,) par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le règlement s'applique à toute personne bénéficiant des repas fournis par le restaurant scolaire :

- élèves,
- enseignants,

ARTICLE 3 : CRITERES D'ADMISSION DES ENFANTS

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans l'école de la commune.

Des réserves sont néanmoins à souligner :

- Ne pourront être accueillis les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration.
- L'enfant ne pourra pas être accepté en restauration scolaire s'il fréquente l'école que le matin ou que l'après-midi.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE ET DIFFUSION

Le règlement est affiché sur les lieux de travail (salle de repos des enseignants) ainsi qu'au secrétariat de mairie où il peut être consulté par les personnes concernées.

Il sera remis aux parents lors de la constitution du dossier d'inscription.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 6 : TARIFICATION, FACTURATION ET PAIEMENT DES REPAS

- Prix du repas : Le prix du repas est fixé en Conseil Municipal :

Enfants :

- repas réservé : 3,00 € ;
- repas non réservé : 4,00 €.

Adultes : 6,00 €.

- Facturation : les factures seront établies mensuellement et **envoyées par mail**, chaque début de mois pour les repas du mois précédent. En cas de garde partagée, il sera précisé sur le dossier d'inscription à quelle adresse mail doit être envoyée la facture.

ADRESSE MAIL IMPERATIVE SUR FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- Paielement des repas : afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues, plusieurs modes de paiement sont utilisables :

Modes de paiement	Conditions et/ou modalités
Prélèvement automatique	Dépôt d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) lors de l'inscription et signature d'une autorisation de prélèvement
Par Internet via le Portail Famille	Interface de paiement
Par virement	Sur le compte de la régie « cantine de Saint-Maixant » : demander un RIB au secrétariat de la mairie
Chèques	Dès réception de la facture, envoi du chèque à la Mairie ou le déposer aux heures d'ouverture au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la Mairie (sur le mur côté Ecole).
Espèces	Dès réception de la facture en se rendant à la mairie aux jours et heures suivants : lundi / mercredi / vendredi : 8H-12H mardi et jeudi : 8H-12H et 14H-18H

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui, après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

ARTICLE 7 : PROCEDURE APPLIQUEE EN CAS D'IMPAYE

Un contrôle des impayés est systématiquement effectué par l'administrateur de la Régie 30 jours après l'envoi de la facture.

Dès le 1^{er} jour de retard de paiement, les enseignants et les enfants des familles qui ne sont pas à jour de leur règlement :

- ne bénéficient plus du service de restauration scolaire tant que la situation n'est pas régularisée.
- ne peuvent plus s'inscrire sur le Portail famille
- ne peuvent plus faire de modification sur le Portail famille